

BIELORUSSIE – Un rapport de la FAO sur les OGM : quelques informations mais de nombreuses questions

Par Anne FURET

Publié le 30/09/2009, modifié le 27/02/2025

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO) vient de publier un rapport sur la situation des biotechnologies agricoles en Biélorussie [1]. Ce rapport de 33 pages a été commandé par la FAO dans le cadre de « FAO-BioDeC », base de données sur les biotechnologies dans les pays en développement [2], destinée « à recueillir, stocker, organiser, diffuser et mettre à jour les informations de base sur les produits et les techniques de pointe de la biotechnologie qui sont actuellement utilisées ou qui le seront dans le futur dans les pays en développement ». Il s'agit d'un outil utile pour se renseigner sur les politiques nationales appliquées dans les autres États. Cependant, le rapport concernant la Biélorussie fournit un aperçu assez peu détaillé, voire incomplet, de la politique des biotechnologies dans ce pays et laisse de nombreuses questions en suspens.

Tout d'abord, l'auteur du rapport, responsable du centre de coordination de la biodiversité de Biélorussie, annonce qu'un recours accru aux biotechnologies serait souhaitable, mais il ne précise pas dans quelle direction, ni avec quel moyen et surtout dans quel but.

Plus techniquement, le rapport nous apprend que le pays est signataire du protocole de Carthagène, qu'il n'accueille aucune culture de PGM, que la recherche sur le génie génétique y est peu développée, mais que la Biélorussie a d'ores et déjà mis en place des procédures d'autorisation préalable pour les essais et les cultures commerciales en plein champ, sans expliquer pourquoi une telle démarche. Question importation, le rapport est là aussi plutôt succinct : il ne donne aucun chiffre sur les volumes d'importations de PGM pour l'alimentation animale et humaine et précise juste qu'il n'existe pas de procédure d'autorisation préalable pour les importations. Selon l'auteur, « si la PGM destinée à l'alimentation est autorisée, par exemple aux États-Unis, et cultivée là-bas, selon la réglementation nationale sur la biosécurité, il n'y a pas de raison de considérer que cette nourriture serait dangereuse pour la santé ».

En ce qui concerne les règles d'étiquetage, elles diffèrent sensiblement des règles appliquées dans l'Union européenne : l'étiquetage est obligatoire pour l'alimentation humaine et ce, dès le moment où des traces sont détectées (donc au seuil de détection, soit 0,01% ; pour rappel, le seuil d'étiquetage pour une présence fortuite est à 0,9% dans l'UE). L'auteur ne fournit pas d'information sur le caractère effectif de cet étiquetage, ni sur les contrôles mis en place. Avec un tel seuil, de nombreux produits devraient être étiquetés, notamment les produits contenant du soja, du maïs, du colza, etc., mais le rapport ne fournit pas d'éléments permettant de conclure à une bonne mise en place de la loi sur l'étiquetage.

[1] <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/ak...>

[2] <http://www.fao.org/biotech/inventor...>

Adresse de cet article : <https://infogm.org/bielorussie-un-rapport-de-la-fao-sur-les-ogm-quelques-informations-mais-de-nombreuses-questions/>